

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2023

246x23

AVENANT DE TRANSFERT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR LE PYLÔNE DE RADIOTELEPHONIE SFR PARCELLE AS 84

Par délibération n°23X19 en date du 28 février 2019, le Conseil Municipal autorisait la Société Française de Radiotéléphone à procéder à l'installation d'un pylône de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée AS 84, lieu-dit « Le Moulin des Cadeneaux », entre le cimetière et le stade municipal.

SFR a sollicité le transfert de la convention passée avec la commune en 2019 au profit de sa filiale, la société HIVORY.

Un avenant a donc été rédigé afin de fixer les conditions et les modalités de ce transfert :

- HIVORY est subrogée dans tous les droits et obligations de SFR au titre de la Convention,
- HIVORY s'engage à exécuter à compter du transfert l'ensemble des obligations de la convention et à en respecter l'ensemble des dispositions,
- La commune adressera ses factures à HIVORY,
- L'avenant prend effet à compter de sa signature et ce pour la durée restant de la convention.

Toutes les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert à la convention
- SE PRONONCE comme suit:
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

**AVENANT DE TRANSFERT
A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 01/04/2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre les soussignées :

1) La Commune des Pennes Mirabeau, sise en l'Hôtel de Ville, BP28 à Les Pennes Mirabeau (13758 Cedex), représentée par Monsieur Michel AMIEL, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **le Bailleur** ».

D'une part,

ET :

2) LA SOCIETE FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, dont le siège social est sis 1 square Béla Bartók 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par son Responsable Patrimoine, M. Jean-Marc BERTI, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **SFR** ».

Et

3) Hivory SAS, société par actions simplifiée, au capital de 35.343.347,21 euros, dont le siège social se situe, 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko (92100) BOULOGNE BILLAN COURT et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 838 867 323, Représentée par Madame Celine LE LANN agissant en qualité de Responsable, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **HIVORY** ».

D'autre part,

Ensemble dénommés « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Bailleur et SFR ont signé une convention d'occupation en date du 1^{er} Avril 2019, ci-après dénommée la "Convention".

Par courrier, l'Opérateur a sollicité le transfert de ladite Convention au profit de sa filiale, la société HIVORY.

Le présent Avenant, ci-après dénommé "Avenant", a pour objet de fixer les conditions et les modalités de ce transfert.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Transfert de la Convention

Le Bailleur autorise l'Opérateur à transférer à HIVORY ladite Convention.

Par conséquent, à compter de la prise d'effet du présent Avenant, ces dernières conviennent que HIVORY est subrogée dans tous les droits et obligations de SFR au titre de la Convention, ci-après le « Transfert ».

HIVORY s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

A compter de ce Transfert, le Bailleur adressera ses factures à HIVORY à l'adresse mail suivante : hivory-bailleur@atriom.fr

Article 2 Entrée en vigueur – Autres dispositions de la Convention

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'Avenant prend effet à compter de sa signature et ce pour la durée restant de la Convention.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait aux Pennes Mirabeau, le

Le Bailleur

SFR

HIVORY